



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1994/282
9 mars 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISSION DE VÉRIFICATION
DES NATIONS UNIES EN ANGOLA (UNAVEM II)

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 890 (1993) du Conseil de sécurité en date du 15 décembre 1993, dans laquelle le Conseil, au paragraphe 3, a prolongé le mandat actuel de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II) jusqu'au 16 mars 1994. En outre, au paragraphe 7 de cette résolution, le Conseil m'a prié de l'informer, dès qu'un cessez-le-feu effectif aurait été établi, des progrès accomplis par les parties dans les pourparlers de Lusaka en vue de faire avancer le processus de paix, d'instaurer un cessez-le-feu effectif et d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil et les "Acordos de Paz". Depuis l'adoption de cette résolution, le Conseil m'a tenu au courant de l'évolution de la situation en Angola. J'ai également présenté un rapport intérimaire le 29 janvier 1994 (S/1994/100).

2. Dans la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 10 février 1994 (S/PRST/1994/7), le Conseil a notamment demandé au Gouvernement angolais et à l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA) de redoubler d'efforts dans les pourparlers de Lusaka afin d'instaurer d'urgence un cessez-le-feu effectif et durable, d'achever les travaux sur les points qui demeurent à l'ordre du jour et de conclure un règlement pacifique sans tergiverser. Il a prié le Secrétaire général de le tenir informé en temps voulu de l'évolution des pourparlers de paix de Lusaka et s'est déclaré de nouveau prêt à examiner mes recommandations une fois qu'un accord aurait été conclu entre les parties. Il s'est déclaré de nouveau prêt aussi à envisager de prendre de nouvelles mesures, conformément à ses résolutions antérieures.

II. ÉVOLUTION DE LA SITUATION POLITIQUE

3. On se rappellera que les pourparlers de paix entre le Gouvernement et l'UNITA ont repris à Lusaka le 15 novembre 1993 (voir S/26872, par. 12) sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Le 11 décembre 1993, un accord a été réalisé sur les principes généraux et particuliers ainsi que sur les modalités touchant toutes les questions militaires à l'ordre du jour : rétablissement du cessez-le-feu, retrait, cantonnement et démilitarisation de toutes les forces militaires de l'UNITA, désarmement de tous les civils et achèvement de la constitution des forces armées angolaises, y compris la démobilisation.

4. À la suite de l'accord concernant les questions militaires, les pourparlers ont été axés sur les questions politiques, à savoir la police et la réconciliation nationale. Le 31 janvier 1994, un accord était réalisé sur les principes généraux et particuliers ainsi que sur les modalités touchant la police, y compris la composition de la police d'intervention rapide, qui avaient demandé des négociations prolongées.

5. Après plusieurs séries de pourparlers indirects et un certain nombre de consultations officielles, l'accord s'est fait le 17 février 1994 sur un document contenant un texte révisé des principes généraux concernant la question de la réconciliation nationale. Le jour suivant, l'avant-projet de principes particuliers touchant cette question a été distribué.

6. Depuis le 18 février 1994, les pourparlers de Lusaka ont été axés sur les efforts visant à réduire l'écart entre les positions du Gouvernement et celles de l'UNITA quant aux principes particuliers relatifs à la réconciliation nationale. Malgré les progrès réalisés sur certains points importants, il n'a pas encore été possible de parvenir à un accord définitif sur cette question, qui comprend l'attribution à l'UNITA de postes gouvernementaux élevés.

7. Une fois qu'un accord aura été réalisé en ce qui concerne les principes particuliers ainsi que les modalités touchant la réconciliation nationale, les points qui demeurent à l'ordre du jour seront examinés, à savoir le futur mandat de l'ONU et le rôle des trois États observateurs, la conclusion du processus électoral et le rétablissement de l'administration de l'État dans tout le pays.

8. Dans la déclaration faite par le Président du Conseil de sécurité le 10 février 1994, le Conseil a déploré le grand nombre de victimes et l'ampleur des destructions causées par la reprise récente des combats en plusieurs endroits de l'Angola, et a souligné que le seul moyen de parvenir à un cessez-le-feu effectif, vérifiable et durable était que le Gouvernement et l'UNITA concluent et signent un accord de paix global. Il a demandé au Gouvernement et à l'UNITA d'honorer les engagements qu'ils avaient déjà pris volontairement à Lusaka, de faire preuve de la plus grande retenue, de mettre immédiatement fin à toutes les actions militaires offensives et de s'engager à conclure d'urgence les pourparlers de Lusaka.

9. Mon Représentant spécial a transmis au Gouvernement angolais et à l'UNITA la déclaration du Conseil de sécurité dès qu'il l'a reçue. Par la suite, le Président de l'Angola, M. José Eduardo dos Santos, et le Président de l'UNITA, M. Jonas Savimbi, ont confirmé qu'ils étaient résolus à poursuivre le processus de paix jusqu'à ce qu'un accord de paix global soit conclu.

10. Durant cette période, mon Représentant spécial a eu la possibilité d'échanger des vues sur la situation en Angola avec le Président dos Santos ainsi qu'avec un certain nombre d'autres dirigeants africains, notamment les Présidents du Cap-Vert, de la Namibie, de Sao Tomé-et-Principe et de la Zambie.

III. SITUATION MILITAIRE

11. Il est regrettable que la situation militaire en Angola soit restée instable depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité. Selon de nombreuses informations, dont certaines ont pu être confirmées par UNAVEM II, les combats se sont poursuivis à des degrés d'intensité divers dans les provinces de Bengo, Benguela, Bié, Kuando Kubango, Kwanza Norte, Kwanza Sul, Lunda Norte, Lunda Sul et Malange. Plusieurs grandes villes étaient toujours assiégées, encerclées ou soumises à des pressions militaires soutenues par l'une ou l'autre partie, ce qui ajoutait aux difficultés de la population civile et aggravait la situation humanitaire déjà désastreuse.

12. La fin de janvier 1994 a été marquée par une offensive terrestre et aérienne intense du Gouvernement dans les provinces septentrionales de Bengo et de Kwanza Norte. À la suite de ces actions militaires, le Gouvernement a pris le contrôle de la ville côtière d'Ambriz, qui est importante sur le plan stratégique. Selon diverses informations, dont certaines ont été confirmées par les observateurs militaires des Nations Unies, de violents combats se déroulaient aussi au début de février 1994 au nord de la capitale provinciale de Caxito et dans la région d'Ukua.

13. Le 5 février, des combats intenses ont éclaté dans la ville assiégée de Kuito/Bié et aux alentours. Leur origine faisait l'objet de renseignements contradictoires. Des sources des Nations Unies ont confirmé que les seules journées des 5 et 6 février s'étaient soldées par au moins 50 morts et 70 blessés. Les bombardements ont repris par la suite les 10 et 11 février, entravant considérablement les efforts humanitaires. Entre-temps, le 7 février, les hostilités avaient également gagné Huambo qui, comme des sources des Nations Unies l'ont confirmé, était la cible d'un bombardement aérien. À la suite de ces événements, l'acheminement des secours a été temporairement suspendu dans certaines parties du pays.

14. Le 12 février 1994, les hostilités ont repris à Malange et se sont poursuivies à des degrés d'intensité variable jusqu'au 17 février. Selon les informations dont dispose UNAVEM II, les tirs d'artillerie essuyés par la ville ont fait des victimes parmi la population civile. Plus récemment, le 2 mars, l'aéroport de Malange a été de nouveau bombardé durant le déchargement d'un avion du Programme alimentaire mondial (PAM). La situation reste tendue dans le secteur.

15. Entre-temps, des informations faisaient état que l'UNITA concentrait du matériel de guerre et effectuait des activités militaires dans la province de Kwanza Sul. Les organes d'information du Gouvernement ont également signalé un renforcement des troupes de l'UNITA dans les provinces de Cabinda et de Zaire. Un officier supérieur du quartier général des forces armées angolaises a affirmé que Chimbuande, dans la province de Cabinda, était le théâtre de violents combats et de tirs nourris d'artillerie. En même temps, selon des informations, le Gouvernement ainsi que l'UNITA concentraient et déplaçaient des troupes dans la province de Kwanza Sul. On signalait par ailleurs des opérations militaires au nord du pays et dans la province de Huila. Cependant, au cours de ces dernières semaines, les hostilités ont généralement diminué d'intensité.

16. Les organes d'information du Gouvernement prétendent que l'embargo décrété à l'encontre de l'UNITA par la résolution 864 (1993) du Conseil de sécurité a été violé et que l'UNITA continue de recevoir de l'étranger, y compris par voie aérienne, d'importants lots de matériel de guerre et d'autres formes d'assistance. Entre-temps, l'UNITA s'est plainte publiquement de ce que le Gouvernement importerait de grandes quantités de matériel militaire et emploierait du personnel militaire étranger.

17. Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, UNAVEM II dispose de moyens limités pour surveiller et évaluer la situation militaire. Ses effectifs sont actuellement de 50 observateurs militaires, de 18 officiers de police et de 11 médecins militaires qui sont déployés en cinq endroits : Luanda, Lubango, Namibe, Benguela et Sumbe. Ces personnels constituent par leur présence une importante contribution à la recherche d'une solution politique à la crise angolaise, mais ils sont numériquement trop faibles et leur efficacité est donc restreinte.

18. Appliquant le mandat dont m'a chargé le Conseil de sécurité, je poursuis actuellement les préparatifs et les activités de planification d'urgence nécessaires pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures appropriées une fois qu'un règlement global sera conclu et qu'un cessez-le-feu effectif et durable aura été établi. Un haut responsable de la planification militaire du Secrétariat a récemment examiné avec mon Représentant spécial et le chef des observateurs militaires d'UNAVEM II le cadre éventuel d'une opération élargie. Dans mes précédents rapports au Conseil, j'ai indiqué que les tâches élargies qui pourraient être assignées à l'Organisation nécessiteraient des effectifs substantiels des Nations Unies, en particulier des unités constituées, ainsi que des observateurs militaires et de police.

19. En raison de la nature du conflit, il serait très important d'éviter qu'un délai ne s'écoule entre la signature d'un accord à Lusaka et l'arrivée en Angola du nombre voulu de contingents et d'observateurs des Nations Unies. Il serait donc essentiel d'établir presque immédiatement une présence minimale d'observateurs militaires et de police des Nations Unies, au moins dans les zones d'affrontement majeur, afin de vérifier le respect général du cessez-le-feu jusqu'à l'arrivée des forces de maintien de la paix. Ce déploiement rapide d'observateurs supplémentaires des Nations Unies permettrait également d'assurer à nouveau le Gouvernement et l'UNITA de l'engagement de la communauté internationale. Je poursuis actuellement des contacts officieux avec les États Membres afin d'obtenir les observateurs et les contingents nécessaires et de les déployer aussi rapidement que possible en Angola après la conclusion d'un accord de paix global. Je demande instamment aux États Membres de répondre favorablement aux démarches préliminaires du Secrétariat à cet égard.

IV. SITUATION HUMANITAIRE

20. Depuis mon dernier rapport au Conseil de sécurité, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (ONG) ont considérablement accru le volume de l'aide humanitaire qu'ils distribuent dans toutes les provinces de l'Angola. Malgré les difficultés rencontrées, le PAM a pu livrer en janvier 1994 15 838 tonnes d'articles divers par les voies terrestre et aérienne. Cependant, l'intensification des combats et les

atteintes à la sécurité dans les provinces de Bié, Huambo et Malange, notamment, ont considérablement entravé les activités en matière de secours d'urgence. Si cette tendance persiste, le programme humanitaire qui avait été laborieusement mis en place tout au long de l'année écoulée risque de s'en trouver compromis.

21. La reprise des combats à Kuito/Bié au début de février a fait des centaines de victimes dans la population civile. Les activités humanitaires ont été gravement perturbées et le personnel de plusieurs ONG opérant dans cette zone a été évacué sur Luanda. Heureusement, le bombardement de Huambo n'a pas eu d'incidences sur les activités des organisations humanitaires opérant dans la région. Le 10 février, le Gouvernement a annoncé que si l'aide humanitaire ne pouvait être distribuée du fait du pilonnage incessant de la capitale provinciale de Kuito/Bié par l'UNITA, il annulerait tous les vols humanitaires à destination des zones contrôlées par l'UNITA. Grâce aux efforts déployés par mon Représentant spécial, appuyé par le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire à Luanda, il a été possible d'obtenir auprès des dirigeants de l'UNITA et du Gouvernement des garanties de sécurité pour les vols à destination de Kuito/Bié, prenant effet le 14 février 1994.

22. Dans l'intervalle, la situation humanitaire générale à Malange s'est améliorée essentiellement grâce à l'intensification des opérations de l'ONU et des ONG, et notamment l'augmentation des livraisons du PAM, qui sont passées de 1 300 tonnes en décembre 1993 à 3 242 tonnes en février 1994. Toutefois, l'intensification des bombardements de l'aéroport et du centre-ville a fortement gêné les activités humanitaires du PAM. Le 16 février, le seul avion du PAM qui ait pu atterrir à Malange a été légèrement endommagé par l'explosion d'un obus de mortier. Par chance, l'avion a pu retourner à Luanda. Le même jour, deux obus sont tombés à proximité du centre de distribution du PAM, faisant un tué et de nombreux blessés. Le lendemain, un avion du PAM qui s'apprêtait à atterrir à Malange a dû regagner Luanda devant la reprise des bombardements. À l'issue de consultations intensives avec les dirigeants de l'UNITA, le PAM a pu reprendre ses vols quotidiens le 18 février.

23. Devant la détérioration de la situation alimentaire et sanitaire à Huambo, les organismes des Nations Unies et les ONG ont intensifié leurs activités dans la ville. Le Groupe de coordination de l'assistance humanitaire y a dépêché l'un de ses fonctionnaires afin de faciliter les communications avec Luanda et d'assurer une meilleure coordination sur place de l'assistance humanitaire.

24. En dépit des efforts de la communauté internationale, les réserves alimentaires du PAM s'épuisent rapidement. Elles doivent être reconstituées d'urgence pour veiller à ce que des rations complètes d'aliments séchés et d'aliments d'appoint soient acheminées vers les populations cibles.

25. Mon Représentant spécial a bien marqué à plusieurs personnalités en visite l'importance que revêtait la solidarité internationale pour aider l'Angola à faire face à ses besoins immédiats comme d'après guerre, notamment les secours aux militaires démobilisés et à leur famille. Ces visiteurs souhaitaient obtenir des informations sur les besoins immédiats des populations nécessiteuses et les efforts déployés par le système des Nations Unies dans le domaine de l'assistance humanitaire, et désiraient aussi évaluer les perspectives qu'ouvrirait la conclusion d'un accord de paix global. Il s'agissait notamment

de Mme Catherine Bertini, Directrice exécutive du PAM, Mme Lisbet Palme, veuve de l'ancien Premier Ministre de Suède et d'éminents représentants du Congrès des États-Unis.

26. Le 28 février 1994, le Département des affaires humanitaires a publié l'appel interorganisations révisé de 1994 pour l'Angola, où il est demandé un montant de 179 millions de dollars des États-Unis en vue de financer l'aide d'urgence de février à juillet 1994. Cet appel est lancé en faveur de quelque 3,3 millions d'Angolais nécessitant une aide d'urgence, contre 2 millions dans le premier appel datant de mai 1993. Reconnaisant le rôle important que jouent les ONG nationales et internationales dans les opérations de secours menées en Angola, des propositions de projet avancées par les ONG sont jointes à celles des organismes opérationnels des Nations Unies dans cet appel. Il y est demandé aux donateurs d'accorder une attention particulière aux secteurs non alimentaires tels que la santé, la nutrition, l'agriculture, l'eau et l'assainissement, dont le financement s'est avéré jusqu'à présent très insuffisant, et l'on y souligne l'importance de l'aide au déminage ainsi que de la démobilisation des anciens combattants dans le cadre d'un futur accord de paix.

27. La situation humanitaire globale en Angola s'est améliorée ces deux derniers mois, grâce en particulier à l'accroissement de l'assistance multisectorielle. Toutefois, les besoins humanitaires dans certaines parties des provinces de Benguela, Bié, Huambo, Huíla et Uíge n'ont pas encore été évalués avec précision en raison de l'insécurité ou des difficultés d'accès. Une cessation totale et durable des hostilités permettrait aux organismes de secours d'améliorer leurs évaluations et de mettre rapidement à profit les progrès déjà réalisés dans l'atténuation des souffrances des populations touchées.

V. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

28. Par sa décision 48/465 du 23 décembre 1993, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant brut de 6 800 000 dollars des États-Unis (montant net : 6 400 000 dollars) pour continuer à assurer le financement d'UNAVEM II pendant la période du 16 décembre 1993 au 31 mars 1994, et a décidé de répartir le montant brut de 6 478 000 dollars (montant net : 6 097 700 dollars) entre les États Membres. Comme l'indiquait le rapport que j'ai publié sous la cote A/48/836, le montant mensuel brut des dépenses à prévoir au titre du financement de la Mission, à effectifs inchangés, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger son mandat au-delà du 15 mars 1994, s'élèverait à 2 098 700 dollars (montant net : 1 996 950 dollars).

29. La situation de trésorerie du compte spécial d'UNAVEM II demeure extrêmement précaire. Au 28 février 1994, le solde non acquitté des contributions à UNAVEM I et UNAVEM II s'élevait à quelque 27,5 millions de dollars, soit 16 % environ du montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour la période allant du début de la Mission au 31 mars 1994. Afin de permettre à UNAVEM II de fonctionner, des emprunts d'un montant total de 29 millions de dollars ont été effectués sur le Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix (19 millions de dollars) et sur d'autres

comptes de maintien de la paix (10 millions de dollars). Les sommes considérées n'ont pas été remboursées.

30. Au cas où le Conseil de sécurité déciderait de renforcer UNAVEM II, comme il est recommandé qu'il le fasse au paragraphe 36 ci-après, je demanderais à l'Assemblée générale à sa session en cours de prendre les dispositions financières nécessaires pour élargir la Mission.

VI. OBSERVATIONS

31. Depuis le 31 janvier 1994, les négociations ont pris un tour décisif avec l'adoption du document énonçant les principes généraux et particuliers ainsi que les modalités touchant la police, et s'orientent maintenant vers la conclusion d'un accord de paix global. Lorsque la question de la police a été examinée, le Gouvernement aussi bien que les dirigeants de l'UNITA ont manifesté leur volonté résolue de résoudre ce problème, dont le règlement revêt une importance décisive pour la poursuite des pourparlers. L'accord s'est déjà fait sur les principes généraux relatifs à la réconciliation nationale, et les négociations sont maintenant centrées sur les principes particuliers, touchant notamment le rôle qui reviendrait à l'UNITA dans les institutions politiques, administratives et économiques du pays.

32. La précarité de la situation militaire actuelle confirme une fois de plus à quel point il importe que le Gouvernement et l'UNITA fassent preuve de la plus grande retenue sur le terrain pour assurer le succès des pourparlers de LUSAKA. Il faudra aussi, pour ce faire, qu'ils se montrent l'un et l'autre plus accommodants en ce qui concerne les questions demeurant à l'ordre du jour, en particulier celles de la réconciliation nationale, de l'achèvement du processus électoral et du rétablissement de l'administration de l'État dans l'ensemble du pays.

33. Compte tenu des progrès réalisés dans le cadre des pourparlers de Lusaka, je voudrais renouveler les recommandations que j'avais formulées dans mon rapport précédent, tendant à ce que le Conseil de sécurité continue pour l'instant de s'en tenir aux dispositions du paragraphe 14 de la résolution 890 (1993), ce qui constitue la meilleure manière de faire face à la situation actuelle. Comme je l'indiquais dans mon dernier rapport, au cas où les circonstances le justifieraient, je soumettrais immédiatement au Conseil des recommandations visant soit l'adoption de mesures supplémentaires soit la révision de celles qui sont en vigueur.

34. UNAVEM II constitue manifestement l'un des éléments clefs des efforts déployés en vue de parvenir à un règlement politique global en Angola et de soutenir le programme d'assistance humanitaire qui s'y poursuit. Je recommande donc que le mandat d'UNAVEM II soit prorogé et son effectif actuel maintenu pour une période supplémentaire de trois mois. Je continuerai de tenir le Conseil de sécurité au courant de la progression des négociations, j'enverrai une mission technique en Angola et je présenterai des recommandations concernant l'élargissement du mandat des Nations Unies dès qu'un accord de paix global aura été conclu à Lusaka.

35. L'expérience récemment acquise dans le cadre d'autres opérations a montré qu'il faudrait trois à cinq mois à l'ONU pour déployer une mission de maintien de la paix pleinement opérationnelle et efficace sur le terrain. Comme je l'ai déjà indiqué, il importerait donc que l'Organisation soit en mesure de déployer dans un premier temps les observateurs militaires et de police, du moins dans les régions où la situation est la plus difficile, dès la conclusion d'un accord de paix global. Ne pas procéder de la sorte pourrait compromettre un règlement dans ses phases initiales, les plus critiques.

36. En l'espèce, sans doute la démarche la plus judicieuse consisterait-elle à mettre en place des arrangements qui permettraient à l'ONU d'agir rapidement au fur et à mesure que le processus de paix évoluerait. Je recommande donc au Conseil de sécurité d'autoriser en principe le renforcement d'UNAVEM II, dont l'effectif serait à nouveau porté au niveau où il se trouvait précédemment, soit 350 observateurs militaires, 126 observateurs de police et 14 agents sanitaires militaires, auxquels s'ajouterait le nombre voulu de fonctionnaires internationaux et d'agents locaux, étant entendu que le personnel supplémentaire serait déployé lorsqu'un règlement d'ensemble interviendrait ou lorsque je ferais savoir au Conseil que les pourparlers de Lusaka sont sur le point d'aboutir.

37. En dépit des obstacles considérables rencontrés du fait des opérations militaires menées sur le terrain, les activités humanitaires des organismes des Nations Unies et des ONG se sont poursuivies dans tout le pays. Cet effort des plus importants n'a pas seulement pour effet de soulager la population touchée, mais aussi de contribuer à la création d'un climat propice à un règlement politique. Je rends hommage au courage des organisations à vocation humanitaire et de la volonté résolue avec laquelle elles s'acquittent de leur mission. Je lance par ailleurs un nouvel appel au Gouvernement et à l'UNITA pour qu'ils donnent les garanties de sécurité nécessaires et s'abstiennent de tout acte qui mettrait le personnel chargé des opérations de secours en danger ou entraverait l'acheminement de l'assistance humanitaire destinée au peuple angolais.

38. Le personnel d'UNAVEM II continue de faire preuve d'un dévouement exemplaire dans des circonstances difficiles. Je tiens à rendre un hommage particulier à mon Représentant spécial et au Chef du Groupe des observateurs militaires d'UNAVEM II pour la détermination avec laquelle ils continuent de s'acquitter de leur tâche.
